



COMPTE-RENDU - CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2014 – DIVAJEU

53 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., PARET M., BOYRON C., DESAILLOUD V., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., SERRET J., FAVRE M., BALZ R., MOREL L., GAUDET JM., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., BOUTARIN P., CAILLET C., BONNET C., HILAIRE JL, BERNARD O., FAYARD F., DERE L., PLANET F., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., GILLES D., PERVIER Y., FREYDT A., KRIER S., FANGEAT B., CHAREYRE E., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

8 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CASTON J., GAILLARDET AM., FAURIEL H., JACQUOT C., GRANGEON S.
MM VENEL G., MACLIN B., DU GARREAU DE LA MECHENIE X.

2 ABSENTS EXCUSES :

MM ESTEOLLE R., VIGNE M.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRES

1. Château de Poët Célard : présentation du chéquier expertise et achat d'une partie du château
2. Mutualisation : information
3. Leader 2014-2020 : approbation de la candidature

II / POLE SOLIDARITES

4. Analyse des Besoins Sociaux : présentation
Bâtiments EAJE et RAM :
5. Résiliation des conventions-cadre de mise à disposition locaux
6. Approbation des commodats administratifs
7. Approbation des avenants aux commodats administratifs
8. Participation financière aux économies d'énergie

III / POLE ECONOMIE

9. OCMMR : attribution d'aides directes aux entreprises

IV / POLE RESSOURCES

Administration générale

10. *Restitution ateliers* du Conseil d'orientations du 27/9
11. Règlement Intérieur 2014 – 2020 : approbation
Finances
12. Admission en non valeur de produits irrécouvrables
13. Décision modificative
Ressources humaines
14. Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 26
15. Contrats d'apprentissage : modalités de recours
16. Avancement de grades 2014 : création d'un poste de technicien principal 1ère classe (suppression d'un poste de TP 2ème classe)
17. Secrétariat de mairie : création d'un poste à temps complet
18. Urbanisme : création d'un poste de Rédacteur (suppression d'un poste d'attaché) et d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'excuser Messieurs René Estéouille et Maurice Vigne qui ne peuvent pas assister à la séance de ce soir.

Il informe également l'assemblée de l'absence de Monsieur Didier Jouve, Directeur Général adjoint, qui se remet d'un accident cardiaque et de Madame Claudine Amauric, assistante de direction, qui s'est fracturé le poignet droit.
Il leur souhaite un prompt rétablissement.

Le compte-rendu du Conseil du 24/6/14 n'appelant aucune observation est approuvé.

Le Président désigne Monsieur Olivier Bernard secrétaire de séance.

I – COMMUNES ET TERRITOIRES

Point 1 Château de Poët Célard : présentation du chéquier expertise et achat d'une partie du château

Le Président passe la parole à Messieurs Yves Pervier, Vice-Président et Bolon du cabinet IDDEST pour présenter les conclusions de l'étude de faisabilité.

Monsieur Yves Pervier rappelle que la commune du Poët Célard abrite un trésor patrimonial : « le château » qu'elle a mis en valeur et restauré depuis bon nombre d'années avec la mise en place de chantiers participatifs ou d'insertion. Plus récemment, elle s'est engagée dans la rénovation de tout le bâtiment et son exploitation publique. L'engagement est aussi financier. Il souligne que les résultats sont époustouflants avec une salle de réception magnifique refaite avec des matériaux anciens et aux normes de rénovation thermique conforme à la RT2012 et qui offre une vue à 180° sur la forêt de Saoû.

Ce projet est porté par tout le village ; une SCIC a été créée.

Il invite les élus communautaires à aller visiter ce lieu.

Ce projet présente ainsi un intérêt patrimonial communautaire et il est proposé de soutenir la 2^{ème} phase à hauteur de 400 000 € par l'acquisition d'une partie du château. D'autres collectivités comme la Région sont également sollicitées.

Un chéquier d'expertise ou étude de faisabilité a été réalisé et porte sur les domaines économique, architectural et juridique.

Il passe la parole à Monsieur Bolon pour présenter une synthèse des résultats.

Positionnement de l'hébergement

- **Cette nouvelle offre viendrait en complémentarité** de celle du gîte de groupes existant (en gestion libre), de la salle aménagée dans l'ancienne chapelle (formation) et de la nouvelle salle de réception (fêtes de familles...). Elle permettrait de prolonger et renforcer l'activité et la gestion de la SCIC.
- C'est **l'offre globale et modulable du site** qu'il faudra présenter à la clientèle :
 - Hébergement en gîte de groupes (18 lits en gestion libre),
 - Hébergement en gîte au château (16 chambres, 42 lits en service type hôtelier),
 - Petit déjeuner, restauration simple et snack (ou service traiteur pour les groupes),
 - Salle de réunion dans la chapelle et salle de réception du château

Offre de services » hébergement au château »

- **Etablissement de 16 chambres** de 2 à 3 lits et sanitaires complets aménagées **dans le château rénové, avec vue panoramique** (cf. <http://www.hotelsavecvue.com/>) : 42 lits au total, avec possibilité de chambres communicantes.

- **Ouvert à tous environ 250 jours par an** : en continu d'avril à octobre, l'hiver pendant les vacances scolaires et sur réservation de groupes le reste de l'année.
- **Taux d'occupation pris en référence : 31,4 %** pour les hébergements collectifs drômois, optimisable dans le temps compte tenu de la qualité de l'offre.
- **Proposition systématique du petit déjeuner.**
- **Possibilité d'une restauration simple sur place**, notamment le soir, et panier pique-nique le midi, dans le cadre d'offre packagée, notamment pour les randonneurs et autres groupes. Une partie serait sous traitée à l'extérieur (snacking, repas groupes).
- **La location de salles** n'est pas incluse dans l'activité hébergement, mais fera partie de l'offre de la SCIC. A prévoir modulables et équipées (wifi, vidéoprojecteur, sono,...) pour permettre séminaires, formations et autres réunions.

Investissements hébergements et abords

- Coûts d'objectifs

Désignation	unité	quantité	E HT
Restructuration Logis A niveau gîte 3 épis ou hôtel 42 lits	m2 SU	497	641 324
Aménagements esplanades hautes (terrasses enherbées)	m2	700	38 500
Aménagements esplanade logis seigneurial	m2	600	51 000
TOTAL travaux			730 824
Imprévus	10%		73 082
Honoraires Maîtrise d'œuvre, ingénierie et contrôle (% des travaux + imprévus)	13%		104 508
TOTAL travaux + honoraires + imprévus			908 414
Frais divers taxes, assurances...	% des travaux	3%	21 925
Mobilier pour 42 lits, restaurant, accueil, terrasse *			110 800
TOTAL HT	coût d'objectif		1 041 138

*Détail en annexes (l'achat de TV est compris, mais l'option n'est pas retenue dans les comptes d'exploitation prévisionnels)

- Récapitulation des coûts des travaux sur les 3 logis – réalisés et en cours

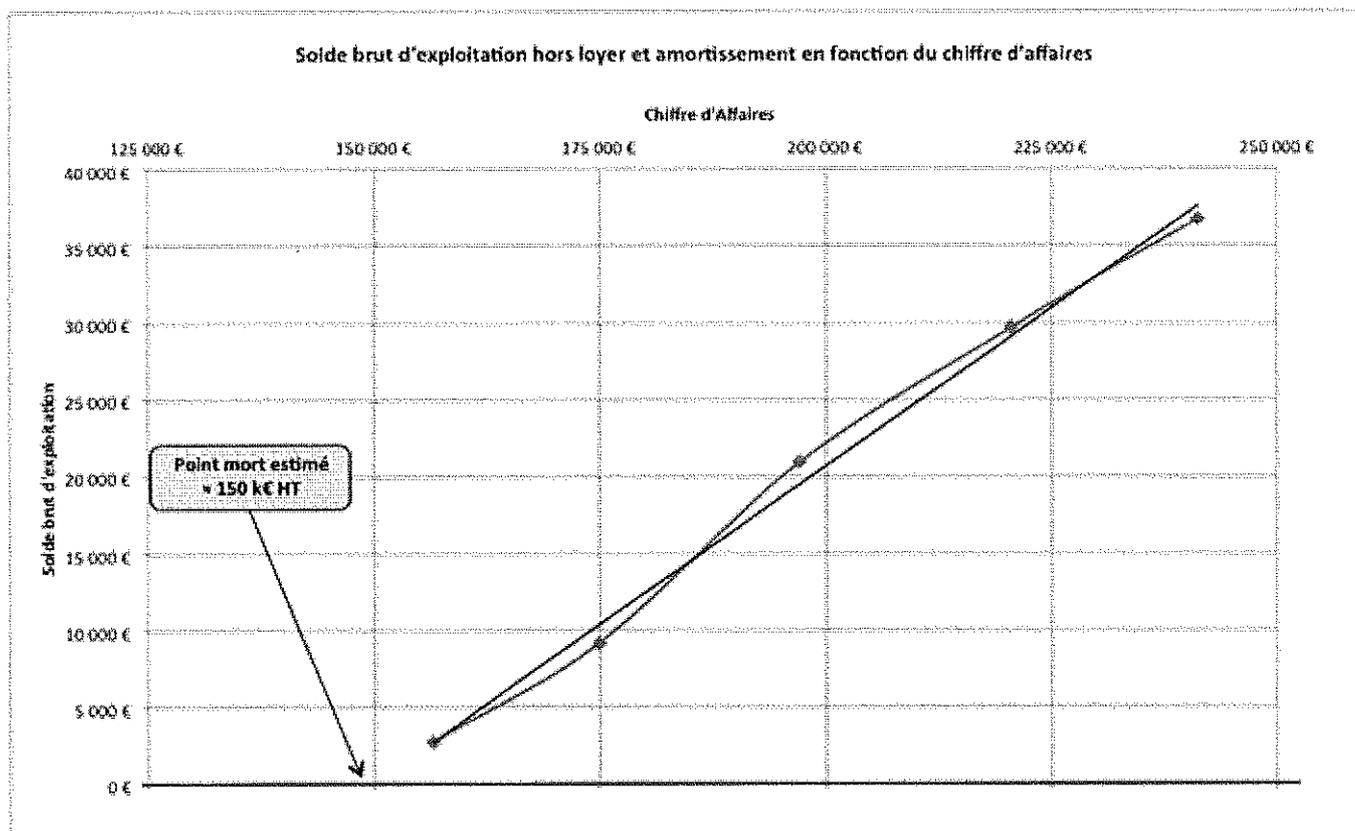
Mise en sécurité et mise hors d'eau des 3 logis - Travaux + honoraires	504 724,10
Mise en service du logis B et C (salle commune + cuisine et sanitaires) - Travaux + honoraires	527 608,45
Mobilier : Equipements cuisine et salle	35 720,00
TOTAL HT TRAVAUX SEULS	1 068 052,55

Synthèse économique du projet

EXPLOITATION	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
CHIFFRES D'AFFAIRES TOTAL HORS TAXES	156 326,50 €	174 989,09 €	197 211,90 €	220 468,89 €	241 281,94 €
CHARGES D'EXPLOITATION (1)	153 563,97 €	165 797,27 €	176 272,61 €	190 822,76 €	204 528,30 €
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION (1)	2 762,53 €	9 191,82 €	20 939,29 €	29 646,13 €	36 753,64 €

(1) hors loyer, amortissements et provisions

CAPITAL EMPRUNT EQUIVALENT ANNUITE	37 543,73 €	124 919,77 €	284 571,81 €	402 900,58 €	499 494,03 €
---	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------



Synthèse de l'étude de faisabilité

- Les budgets prévisionnels présentés tiennent compte de cette évolution, tant dans le développement de l'activité et du CA, qui nécessite un travail commercial non négligeable, que dans les hypothèses de charges, notamment la masse salariale. L'ensemble trouve ainsi son **(petit) équilibre économique**.
- La masse salariale est sans doute optimisable dans le cadre de la SCIC, mais il ne faudra pas faire l'économie de compétences indispensables au développement du site, en qualité comme en quantité, ni de dépenses liées à sa mise en marché (distribution, communication,...), au risque de ne pas atteindre le CA correspondant au point mort.
- La simulation de fonctionnement montre un « petit » équilibre dès la première année (optimisable à la marge avec le fonctionnement de la SCIC et en mutualisant avec le gîte de groupes). Le point mort est estimé à 150 k€ HT.
- Sur la base de l'année 5, c'est un emprunt d'au maximum 500 k€ à 4% sur 20 ans qui serait remboursable.
- Compte-tenu des premières années de montée en puissance de l'activité, il est indispensable d'amener en fonds propres entre 600 et 650 k€.
- La CCVD apporte 400 k€, mais dont une partie est imputée aux travaux déjà réalisés (pas que sur la partie hébergement).
- Les aides du CG et de la RRA ne sont pas encore acquises, mais les partenaires sont fortement mobilisés.

Financement du projet

- Montant de l'aide envisageable de la part du CG 26 à définir en fonction des autres aides (taux d'intervention 10 à 25 % pour un montant de travaux subventionnables plafonné à 1 100 000 €).
- Le projet rentre dans certains critères du Tourisme Social et Solidaire de la RRA. Il devrait pouvoir être aidé pour son exemplarité en terme de tourisme durable (aide maximum 200 000 €).
- Une augmentation du capital de la SCIC serait logique pour accompagner son développement.
- Quel concours bancaire possible ?

- Compte tenu du caractère patrimonial du projet, il faut sans doute creuser la piste du mécénat.

Les points forts du projet

- Un site remarquable, celui du château de Poët Célard, rénové et aménagé de façon globale, avec une palette de prestations adaptées aux attentes des clientèles, en lien avec le village.
 - Le projet, structurant pour le territoire, peut s'apparenter au tourisme social et solidaire dans le cadre du projet global de la SCIC et de l'ensemble de l'offre d'hébergement gîte de groupe + gîte d'étape, avec création d'emplois...
 - Son caractère exemplaire d'un **tourisme durable** :
 - restauration d'un patrimoine, rénovation BBC,
 - portage par une SCIC portée par la commune et ses habitants,
 - accessibilité physique (PMR),
 - mais aussi économique des prestations (formule gîte d'étape, avec prestations hôtelières à des prix raisonnables)...
 - équilibre économique dans le cadre de la SCIC gestionnaire du site, mais en intégrant l'ensemble des charges incombant à une entreprise touristique.

Critères Région TSS (pour mémoire)

- Ancrage territorial
- Accompagnement, sécurisation salariés
- Accessibilité, label Tourisme & Handicap
- Efficience énergétique
- Dynamique réseau
- Innovation
- Projet ancré localement, géré par une SCIC locale, dans laquelle les habitants sont investis
- Equipe de la SCIC à développer et structurer + bénévolat
- Label Tourisme & Handicap possible
- Rénovation / reconstruction à neuf avec des techniques d'isolation innovantes
- Prestataires et partenariats locaux, départementaux...
- La vie de château ouverte à tous...

Monsieur Loïc Morel (Félines) demande quel taux d'occupation a été appliqué pour la 5^{ème} année d'exploitation.

Il est répondu que le taux appliqué n'est pas de 31 % comme indiqué ci-dessus mais de 43 %.

Monsieur Jean Louis Hilaire indique à ce sujet que pour faire face à ce challenge commercial, la SCIC a déjà recruté son chargé de mission communication qui a déjà des réservations pour 2015. Le « taux de remplissage » est de 75 %.

Monsieur Daniel Gilles (Saoû) explique que ce site d'hébergement est très important en termes d'impacts notamment pour le bassin de vie des communes du Haut Roubion. De plus, il sera complémentaire à la rénovation du site de l'Auberge des Dauphins de la forêt de Saoû mis en œuvre par le Département.

Monsieur Jean Serret remercie Monsieur Bolon qui se retire et passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas pour présenter la partie juridique de l'achat d'une partie du château.

La formule de promesse synallagmatique de vente et d'achat offre plus de sécurité aux 2 collectivités (CCVD et commune) qu'une simple avance et évite la création un moment envisagée d'une structure adhoc (SEML ou SIVU). Le bien à acquérir est constitué d'une partie où il n'y a pas de travaux à faire (Eglise désacralisée Ste Foy et gîte de la Baroune)

Il est proposé ce soir de délibérer sur l'intérêt communautaire de cette opération d'acquisition et de signer la promesse synallagmatique d'achat et de vente.

Monsieur le Directeur présente ce document article par article.

La Commune du POET CELARD est propriétaire du Château du POET CELARD (Drôme), édifié au XIIIème siècle et comprenant notamment l' « Eglise Sainte Foy » et le « Gîte de la Baronne » qui ont été intégralement rénovés par la Commune.

L' « Eglise Sainte Foy » est une église désacralisée, élevée sur un seul niveau de grande hauteur et composée d'une grande pièce unique avec sanitaires, sols sur dalles en pierre, murs en pierres apparentes et crépis, charpente apparente, toiture double pente, couverture en tuiles, cadres en aluminium et double vitrage.

Le « Gîte de la Baronne » est constitué d'anciens dortoirs, élevés sur deux niveaux, réaménagés en locaux d'accueils et d'hébergement, et composé d'une salle d'accueil, d'une cuisine, de 18 lits en dortoirs, de sanitaires et d'une salle d'eau avec plafonds voutés et poutres apparentes, murs en pierres apparentes, sol sur carrelage et parquet massif, chauffage sur panneaux solaires et chaudière.

Il explique que la Communauté de Communes s'est rapprochée de la commune dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, touristique et culturel pour acquérir le « Gîte de la Baronne » et l' « Eglise Sainte Foy » et pourvoir à l'exploitation des lieux par l'accueil des touristes, leur logement, et la mise en place de manifestations d'ordre culturel.

Sont en effet d'intérêt communautaire toutes les actions de développement et de promotion des activités touristiques (article 1.1. des statuts de la CCVD) ainsi que les acquisitions foncières liées à la réalisation de projets d'intérêt communautaire (article 1.2 des statuts).

Il conviendrait en tout premier lieu, et pour que ce projet d'acquisition foncière se réalise, de déclarer d'intérêt communautaire le Château du Poët Célard si le Conseil estime qu'il présente un intérêt particulier et d'envergure pour le territoire du Val de Drôme.

Le Président explique que cet élément de patrimoine réhabilité peut constituer ainsi un élément prégnant de la politique de développement touristique du Val de Drôme dans une période économique particulièrement difficile, qui exige ainsi de rechercher de nouveaux pôles d'action notamment en faveur du patrimoine.

Cette nouvelle perspective de développement touristique apparaît comme un élément indispensable au rayonnement du Val de Drôme et à sa fréquentation de plus en plus importante par des touristes venus de tous horizons.

L'intervention de la CCVD pour le Château du Poët Célard améliorera ainsi sa « visibilité » à l'égard des publics susceptibles de visiter et de séjourner dans le Val de Drôme.

Il propose au Conseil d'approuver ce projet.

Le bien a été estimé par France Domaine qui a rendu son avis le 15 septembre 2014 et évalué sa valeur vénale à 470.000 €, et que le prix de vente sera fixé à 400.000 €.

La vente sera soumise à la condition que soit conclue, avant la réitération de la vente en la forme administrative, une promesse synallagmatique de rétrocession du bien par la Communauté de Communes et de rachat par la commune au plus tard le 5 février 2030.

Il précise enfin pour la parfaite information du Conseil que le prix de la vente, si celle-ci devait se réaliser, serait moyennant le paiement :

- De la moitié du prix de vente (200.000 €) lors de la signature de la promesse synallagmatique de vente ;

- Et de l'autre moitié (200.000 €) lors de la signature de l'acte réitératif de vente en la forme administrative.

Si la vente devait ne pas se réaliser, la somme de 200.000 € déjà versée serait restituée sans délai à la Communauté de communes.

Le Conseil :

- **approuve sans réserve l'exposé du Président ;**
- **déclare d'intérêt communautaire le Château du POET CELARD ;**
- **décide d'acquérir le « Gîte de la Baronne » et l' « Eglise Sainte Foy » situés dans l'enceinte du Château du POET CELARD ;**
- **autorise Monsieur Jean SERRET, Président, à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat de l'immeuble avec la Commune du POET CELARD selon le projet présenté ;**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

Point 2 Mutualisation : information

Le Président passe la parole à Madame Béatrice Martin et Monsieur Jacques Fayollet.

Tous deux remercient l'ensemble des maires qui les ont reçus cet été pour recenser les besoins en termes de mutualisation et réfléchir ainsi au schéma de mutualisation qui devra être approuvé avant fin mars 2015.

Cela a permis de faire un état des lieux de l'existant et de voir les perspectives de développement à donner. Des propositions vont être faites en novembre. Cependant, des créations de postes sont d'ores et déjà proposées en urbanisme pour pallier au désengagement de l'Etat en ce domaine. Toutefois, la CCVD essaie d'obtenir auprès des services de l'Etat que ce désengagement puisse être reporté – comme le prévoit la loi ALUR – à partir du 1/7/2015 au lieu du 1/5/2015.

Suite à la demande de nombreux maires, Monsieur Jacques Fayollet précise que les coûts seront répercutés aux communes. Celles-ci ne peuvent pas faire de facturation à l'acte réalisé mais par contre il existe une taxe d'aménagement (de 1 à 5 %). Celle-ci peut être instaurée par la commune avant le 30/11/14 pour être applicable au 1/1/2015. Il invite les communes qui le souhaitent à prendre contact avec la CCVD.

Monsieur Jean Serret précise que ce n'est pas la compétence urbanisme qui est transférée mais seulement l'instruction des permis de construire.

Point 3 Leader 2014-2020 : approbation de la candidature

Madame Béatrice Martin passe la parole à Madame Marie-Odile Canteneur pour présenter ce sujet et plus particulièrement le volet technique.

Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

- o 5^{ème} génération de LEADER
- o CCVD a mobilisé 3 programmes LEADER
- o GAL : Groupe d'Action Locale porte le projet
- o Implication des acteurs locaux

Bilan Calades et senteurs 2009 – 2015 (Thème : Patrimoine et savoir faire)

- o 53 projets validés pour le Val de Drôme
- o 14 porteurs de projets publics, 8 porteurs privés
- o Subvention leader : 513 000 €
- o Exemples de projets réalisés :
 - o Valorisation motte du château à Loriol
 - o Mise en valeur d'un milieu humide + coulée verte à Eurre
 - o Sentier pédagogique à Suze
 - o Mise en valeur du patrimoine à Chabrillan
 - o Rénovation et mise en valeur du lavoir pour Puy Saint Martin
 - o OTSI : achat de matériels et d'un véhicule
 - o Journée Européenne du Patrimoine : Bourdeaux Beaufort et Poët Célard
 - o Programme Biodiversité Gervanne sur 2 ans
 - o CRPF : Grâne + vallée de la Gervanne
 - o Centre de ressources + événements pour la Gare des Ramières
 - o Association court circuit, Agri biodrôme
 - o Réalisation 1re tranche vélo route

Nouveau Leader 2015-2021

- o REGION : PILOTE
- o APPEL A CANDIDATURE : 22 avril 2014
- o 25 territoires sur 33 candidatures
- o Clôture : 31 octobre 2014
- o COHERENCE CDDRA : Vallée de la Drôme (2 communautés de communes associées)
- o Choix du thème : « CHANGEMENT DE PRATIQUES VALORISATION DES RESSOURCES » en partant des diagnostics du territoire (Diagnostic LEADER précédent, Bilan CDDRA, Biovallée)
- o ENJEUX OBJECTIFS VALLEE DE LA DROME : « Vallée de la Drôme : éco –territoire attractif et porteur de développement économique » => Biovallée 2020
- o Cohérence territoriale : Débat d'orientation du 27 Septembre 2014 : développement économique en respect de l'identité du territoire
- o 2 axes forts :
 1. Axe 1 : valorisation des itinéraires, sites, services, professionnalisation des acteurs
 2. Axe 2 : transition énergétique, nouvelles filières, recherche développement
- o Exemples d'actions :
 - Création et mise en valeur d'itinéraires métiers d'art agro écologie
 - Médiation, outils interactifs
 - Label accueil vélo
 - Promotion Vallée de la Drôme
 - Transition énergétique
 - Jardins partagés
 - Restauration collective
 - Nouvelles filières chanvre, bois, argile, écologie industrielle
 - Professionnalisation formation
- o Changements de pratiques :
 - Pratiques respectueuses des ressources : biodiversité, eau
 - Pratiques collaboratives économie du partage : mobilité douce, covoiturage
- o Coopération transnationale : Nouveau partenariat : Bio - district Italie ; « Sur les Pas des Huguenots » : Extension Cévennes + transfert technologique
- o Etapes pour construire le projet :
 - 4 COPIL (04/07 ; 27/08 ; 08/09 ; 13/10)
 - Commissions thématiques échelle CDDRA
 - 5 réunions techniques
 - 1 séminaire technique de 4 jours
 - 1 organisation de travail entre les deux communautés de communes

- o Gouvernance locale public/privé : Composition du comité de programmation : 8 élus (CDDRA) et 10 privés (présentis : La Chambre d'Agriculture, CUMA, CIVAM, OTSI, Hébergeur ou prestataire tourisme, Formation Université, Représentant environnement, CRPF, CLD)
- o Maquette financière : Coût des projets : 4 395 120 € dont :
 - FEADER (leader) : 2 268 613 €
 - Contribution nationale : 1 507 516 €
 - Contribution privée: 619 000 €
 - Taux : 60%
 - Portage CCVD avec convention

Madame Béatrice Martin présente le volet gouvernance.

Elle souligne à nouveau qu'il s'agit d'un dépôt de candidature. La CCVD recevra au printemps 2015 la réponse. Le GAL sera alors convoqué. Il est également rappelé que c'est la Région qui gère les fonds européens.

Le Président remercie les élus et les techniciens pour la constitution de ce dossier original, innovant et basé sur le développement local du territoire. Parallèlement, il déplore le travail réalisé par le bureau d'études.

Au regard du dossier de candidature, les deux communautés candidatent auprès de la Région Rhône Alpes sur les thématiques « changements de pratiques, préservation et valorisation des ressources ».

Pour changer les pratiques autour de la préservation et de la valorisation des ressources, il est proposé de co-construire autour de **quatre objectifs** :

1. **PARTAGER, PORTER A CONNAISSANCE...** le territoire, ses valeurs, ses savoir-faire, ses envies :
 - o Donner à parcourir le territoire (réalisation d'itinéraires, valorisation des savoir-faire),
 - o Permettre la rencontre avec ses acteurs, faciliter la découverte et l'apprentissage,
 - o Valoriser les sites, les activités, les expériences comme supports de sensibilisation et d'éducation au développement durable.

2. **MAILLER, CONNECTER...** les acteurs, les initiatives, les secteurs d'activités, les divers espaces du territoire pour :
 - o enrichir l'offre de biens et services du territoire,
 - o décloisonner les secteurs tourisme/agriculture/culture/art/artisanat,
 - o offrir des opportunités nouvelles niches/créneaux d'activités d'activités, d'emploi et de revenus et atténuer les disparités.

3. **ELARGIR** les façons de penser et de faire, dans d'autres sphères, dans des domaines :
 - o qui ont déjà démontré leur contribution à la préservation et à la valorisation des ressources, mais dont les démarches peuvent être approfondies et démultipliées
 - o qui sont restés en marge de ces dynamiques et où la valeur ajoutée échappe au territoire, pour relocaliser l'économie
 - o qui sont confrontés à la disparition de ressources et de savoir-faire

4. **SE PROJETER...** c'est-à-dire :
 - o **explorer** de manière systématique les ressources, leurs potentiels de valorisation, les pratiques porteuses et les besoins d'accompagnement / de mutations,
 - o **expérimenter** de nouvelles réponses

La candidature vise à valoriser la vallée de la Drôme comme un éco-territoire attractif et porteur de développement économique

Thèmes principaux abordés : agriculture/forêt, tourisme/loisirs, artisanat, culture.

Le Conseil :

- **approuve la candidature et son projet à l'échelle de la Vallée de la Drôme (CCVD + CCCPS).**
- **approuve la maquette financière prévisionnelle et le plan d'actions**
- **sollicite la Région Rhône Alpes pour l'obtention du programme LEADER 2014/2020**
- **assure le portage du programme et établir une convention de partenariat avec la CCCPS dès la candidature acceptée**
- **met tout en œuvre pour la bonne réalisation du programme envisagé et son évaluation**
- **autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération**

II – SOLIDARITES

Point 4 Analyse des Besoins Sociaux : présentation

Le Président passe la parole à Monsieur Jean-Marc Bouvier.

Ce dernier explique que ce dossier a été commandé par le CIAS. Il a été présenté lors du dernier Conseil de l'ancienne mandature (constat et pistes importantes pour le territoire des communes de la CCVD).

Il est à nouveau présenté à l'assemblée.

L'ABS est un outil

- Son objet : dresser un portrait social du territoire pour les populations afin de dégager des actions et orientations
- La méthodologie : Collecte et analyse des indicateurs statistiques
 - Entretiens
 - Rencontre des acteurs locaux
- Ses cibles :
 - Cadrage général
 - Emploi, chômage,
 - Revenus, précarité
 - Mobilité,
 - Santé
 - Personnes âgées, jeunes, petite enfance, zoom
- Les préconisations
- ABS le retour : le non recours en milieu rural, la validation des actions entreprises

Les faiblesses : Un territoire très dispersé – une population vieillissante - Un territoire atypique...

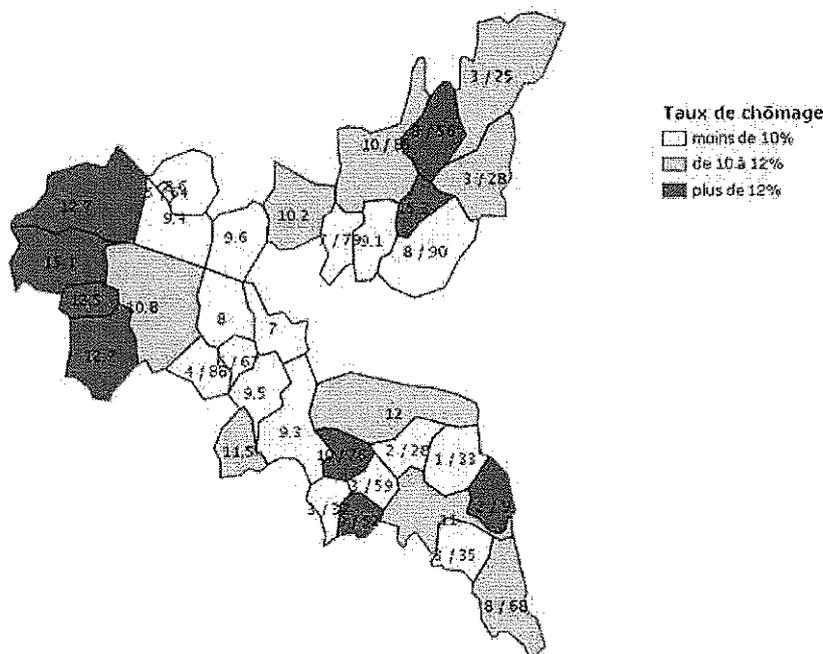
- Une grande variation dans la typologie sociodémographique des communes.
- La moitié des habitants est présente sur les communes de Livron et Loriol.
- Une majorité de communes semi rurales de 200 à 3000 habitants en forte croissance et avec une population jeune et diplômée en Basse Vallée.
- La moitié des communes compte moins de 200 habitants avec une croissance démographique limitée et une population âgée croissante.
- Départ massif des 18 – 25 ans.
- Vieillissement important de la population : le nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus a augmenté de 38,3 % contre 36,1 % en métropole

Les difficultés du territoire :

Des emplois fragiles, une situation qui se dégrade

- La part de l'agriculture bien sûr est plus élevée qu'en métropole
- La hausse du nombre d'emplois entre 1999 et 2010 a été limitée (+11%, contre +13% en France, +17% dans la Drôme)
- Le nombre de demandeurs d'emploi est en forte augmentation : +9,5% sur l'année 2010, contre +6,6% sur le département, +5,3% en France métropolitaine
- La part du temps partiel est très importante
- 23% des salariés travaillent à temps partiel (26% parmi ceux qui travaillent sur la CCVD), contre 17% en France Métropolitaine, 21% sur le département.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2010 :



Les atouts :

Une population dynamique

- Fort dynamisme démographique.
- La population est en forte augmentation : 1,1 % par an ces 10 dernières années contre 0,6 % en France métropolitaine et 1 % en Drôme.
- Le solde migratoire est positif.
- Notre population est relativement jeune : 19,7 % de moins de 15 ans, contre 18,3 en France métropolitaine et 18,9 ans Drôme.
- Un niveau de diplôme proche des moyennes métropolitaines mais caractérisé par une forte hausse ces dernières années.

Une forte activité professionnelle portée par la proximité de grandes agglomérations

- Des emplois sur l'agglomération de Valence et de Montélimar
- Un taux d'activité, notamment féminin, relativement élevé
- 70,% des femmes de 15-64 ans sont actives, contre 68,6% en France métropolitaine, 70,0% sur la Drôme
- Un poids important du travail non salarié
- 17% des actifs occupés sont non salariés, contre 11% en France métropolitaine, 14% sur le département
- Ce taux atteint 23% des personnes qui travaillent sur la communauté de commune
- Un taux de chômage relativement faible

- En 2010, 11,8% des actifs sont au chômage, contre 11,6% en Métropole, 12,3% sur le département

Les préconisations :

Propositions issues de la rencontre au Campus avec les acteurs sociaux du territoire et les élus, partagées par le CIAS.



Mobilité :

Pas d'emploi sans voiture (Mode de transport pour se rendre au travail Source : INSEE, RGP2010)

	CVDD	Métropole	Drôme	Cc de comparaison	CC Volvestre
Pas de transport	6%	4%	5%	5%	6%
Marche à pied	5%	7%	7%	7%	5%
Deux roues	3%	4%	4%	2%	3%
Voiture	84%	70%	80%	80%	82%
Transports en commun	2%	15%	4%	5%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

L'ensemble du territoire est concerné : faible densité, recul des services publics, offre de transports limitée, manque de moyens financiers et vieillissement.

Pistes d'actions :

Sur le développement d'une offre de transport :

- Mise à disposition de véhicules (location sociale...)
- « Parrainage mobilité » en particulier trans générationnel
- Soutien aux initiatives de développement du covoiturage
- Navettes à fonction mixte : accès aux services, aux aides sociales, à la culture...

Sur les aides matérielles :

- Évaluation des aides au permis de conduire
- Auto-école sociale
- Aide à l'entretien des véhicules : garage social
- Micro crédit personnel...

L'accès aux droits :

Les constats :

- Une aide institutionnelle qui a du mal à trouver sa véritable cible.
- Une population « invisible » qui n'accède pas aux droits avant que sa situation ne soit très dégradée ou qui n'a pas de droits.
- Le besoin de réseaux de bénévoles et de structures associatives pour pallier à ces difficultés, bénévoles et structures connaissant leurs propres problèmes...

Les pistes d'action :

- Renforcement des dispositifs de veille sociale
- Formation des intervenants
- Organisation de temps d'échanges entre les intervenants
- Soutien aux associations
- Recrutement d'un travailleur social intercommunal pouvant être sollicité par les différents CCAS.

Le lien social...rompre l'isolement, favoriser la mixité

- Personnes âgées
- Demandeurs d'emploi
- Jeunes
- Dans tous les domaines l'isolement favorise la démobilité et l'inscription durable dans la précarité ou l'exclusion

Les pistes d'action :

- Aller à la rencontre des personnes, par la mise en place d'un plan d'actions itinérantes
- Favoriser la mobilité et les actions trans générationnelles
- parrainage mobilité d'un jeune par un senior pouvant s'étendre aux personnes en demande d'emploi
- parrainage autonomie d'un senior par un jeune
- Aller vers les jeunes spécifiquement par le recrutement d'un animateur jeunesse intercommunal

Zoom : les enfants en situation de pauvreté

Fortes corrélations avec différents facteurs :

- les enfants vivant dans des familles sans actif occupé (453)
- les enfants vivant dans des familles monoparentales (928)
- les enfants vivant dans des familles de salariés pauvres

Les pistes d'action :

- Le soutien à la parentalité
- Le maintien d'une proximité entre les familles et les acteurs socioculturels, la mise en place d'actions « itinérantes » accessibles à toutes les familles,
- Le développement d'actions d'aide aux devoirs, d'accès aux vacances aux loisirs et à la culture

Ce dossier sera également présenté le 18/12/14 lors de la journée sociale qui se déroulera au campus. Il incite les élus à y participer.

Il précise aussi que ce sujet sera repris dans les délégations de Madame Béatrice Martin.

Monsieur Jean Serret constate, à l'issue de cette présentation, qu'il est nécessaire de développer des actions sur la formation et l'emploi sur le territoire de la CCVD.

Point 5 Bâtiments EAJE et RAM : résiliation des conventions-cadre de mise à disposition locaux

Monsieur Olivier Bernard rappelle que :

- par une délibération du 22 juin 2010 le Bureau Communautaire a approuvé une convention cadre de mise à disposition de locaux pour les microcrèches et LMA.
- par une délibération du 03 juillet 2012, annulant une délibération du 06 décembre 2011, le Bureau Communautaire a approuvé une convention cadre entre la CCVD et les Communes pour la mise à disposition de locaux pour les RAM.

Conformément à ces délibérations, la CCVD a signé une convention avec :

Pour ce qui concerne les LMA et les microcrèches :

- la Commune d'ALEX pour la microcrèche les petites marmottes le 24 juin 2013,
- la Commune de GRANE pour la microcrèche la ruchette, le 18 juillet 2011.
- la Commune de LIVRON SUR DROME,
 - o pour le multiaccueil les petits galets, le 21 septembre 2011
 - o pour la microcrèche l'île aux papillons, le 21 septembre 2011
 - o pour la microcrèche l'île aux fleurs, le 4 avril 2013
- la Commune de LORIOLE SUR DROME,
 - o pour le multiaccueil les coccinelles le 29 septembre 2011
 - o pour la microcrèche les lucioles le 11 juillet 2014
- la Commune de MONTOISON pour la microcrèche Libellule et Coquelicot le 5 février 2014,
- la Commune de SOYANS pour la microcrèche les petits lavandins, le 20 septembre 2010

Pour ce qui concerne les RAM :

- la Commune d'ALEX le 17 juin 2013
- la Commune d'EURRE le 13 février 2013
- la Commune de FRANCILLON SUR ROUBION le 1er février 2013
- la Commune de LIVRON SUR DROME le 20 novembre 2013
- la Commune de LORIOLE SUR DROME le 29 septembre 2011
- la Commune de MONTOISON le 17 décembre 2012
- la Commune de PUY SAINT MARTIN le 11 février 2013

Ces conventions sont remplacées par des commodats-cadres dont le Conseil a été saisi. En conséquence, il y a lieu de prononcer leur résiliation avec effet à la date d'entrée en vigueur des nouvelles conventions.

Une délibération sera finalisée pour les EAJE et pour les RAM.

Le Conseil :

- **approuve sans réserve l'exposé du Président**
- **prononce la résiliation des conventions sus-énoncées, avec effet à la date de conclusion des nouveaux commodats à intervenir**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.**

Points 6 et 7 Bâtiments EAJE et RAM :

Approbation des commodats administratifs et de leurs avenants

Point 6 : commodats

Monsieur Olivier Bernard indique que l'exercice des compétences de service public de la CCVD nécessite des locaux situés sur les communes de Alex, Grâne, Livron, Lorient, Montoisson et Soyans.

Un contrat de commodat administratif peut être conclu dans ce cadre afin de mettre à disposition gratuitement le tènement immobilier dont les références sont précisées dans la convention pour une durée de 10 années renouvelables.

Ce commodat administratif pourra être renouvelé tacitement.

Le Président demande à être autorisé à signer les commodats administratifs selon le projet présenté.

Une délibération et un commodat seront établis pour chacune des communes.

Suite à une question, il est précisé que le commodat précise les droits et les obligations de chaque collectivité. Il « harmonise » toutes les conventions passées et les remplace.

Suite à la demande des communes, des modifications de forme portant sur la durée du commodat et sur les tarifs de refacturation par la CCVD des frais d'entretien et des réparations ont été apportées.

Point 7 : avenants aux commodats

Conformément à la proposition de délibérations présentées ci-dessus, la Communauté de Communes du Val de Drôme signera un commodat administratif avec les communes d'Alex, Grâne, Livron, Loriol, Montoisson et Soyans.

Un tènement immobilier a donc été mis à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Drôme pour une durée de 10 années renouvelables à compter de la date de signature du commodat administratif.

Ce commodat prévoit d'adopter d'un avenant planifiant la répartition des charges entre les parties ainsi que la question de savoir à qui incombent les travaux réglementaires, modifiant l'article 6a, dernier alinéa du commodat.

En conséquence, le Président, après avoir exposé les principales dispositions de cet avenant, demande à être autorisé à le signer.

Une délibération et un avenant au commodat seront établis pour chacune des communes concernées.

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du Président**
- Approuve les projets de commodats administratifs ainsi présentés**
- Autorise le Président à signer les commodats administratifs à intervenir avec chaque commune, selon le projet cadre présenté**
- Approuve les projets d'avenants aux commodats**
- Autorise le Président à signer les avenants entre les communes et la CCVD**
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et d'accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération**

Point 8 Bâtiments EAJE et RAM : participation financière aux économies d'énergie

Monsieur Olivier Bernard rappelle que dans le cadre de sa compétence petite enfance, le principe général de prise en charge des équipements d'accueil petite enfance est le suivant :

1. tout ce qui est mobile est pris en charge par la CCVD : jeux, matériel, mobilier
2. tout ce qui est attaché au bâtiment est pris en charge par la commune

D'autre part, la CCVD a choisi dans le cadre du projet Biovallée les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables comme fil rouge de sa politique, en devenant un territoire à énergie positive en 2040 et en diminuant dès 2020 de 20% les consommations.

La réalisation d'équipements petite enfance économes en énergie contribue à cette orientation et diminue le coût ultérieur du fonctionnement.

Il est proposé, pour encourager les communes et accompagner la démarche d'exemplarité en matière d'économie d'énergie dans les équipements petite enfance, de prendre en charge une partie du surcoût d'investissement pour économies d'énergie.

Quand la commune réalise une construction dont la performance technique dépasse la réglementation en vigueur soit la RT 2012, la communauté de communes accompagne l'effort de la commune dans les conditions suivantes :

1- Le mode de calcul de la participation intercommunale est basé sur un critère de performance globale du bâti, qui doit être supérieur d'au moins 5% à la réglementation 2012 en vigueur soit :

- o Performance énergétique réglementaire (RT 2012) : **80 kWh/m²/an**
- o Performance minimum d'intervention de la CCVD : **76 kWh/m²/an**
- o Le contrôle de la performance du bâtiment construit s'appuiera sur l'étude thermique réglementaire fournie par la commune. La valeur prise en compte est le C_{EPmax} (consommation maximale d'énergie primaire).

2 - Le montant de la participation de la CCVD sera **plafonné à 11 000 €** par bâtiment représentant **50% de la dépense** restant à charge de la commune. **Un montant minimum de 1 000 € d'intervention est fixé.**

3 - La participation de la CCVD sera versée sur présentation de l'étude thermique, des factures des travaux réalisés et du budget réalisé.

Le Vice-Président rappelle qu'à l'horizon 2018, les bâtiments publics neufs devront être à énergie positive, et donc produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Il est précisé, en référence au guide de la CAF « Confort et Santé dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant », que les équipements doivent répondre au confort et à la santé des enfants et du personnel (ex : de grandes fenêtres pour soleil d'hiver sont protégées pour soleil d'été) et que la climatisation est déconseillée.

Le Conseil :

- **Valide l'exposé du Président**
- **Valide les modalités de participation financière concernant les dépenses en matière d'économies d'énergie sur les bâtiments petite enfance avec un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 11 000 € et ceci dans la limite de 50 % des dépenses restant à charge et sur présentation de l'étude thermique, du budget de l'opération et des factures correspondantes**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

III – ECONOMIE

Point 9 OCMMR : attribution d'aides directes aux entreprises

Monsieur Francis Fayard rappelle que la première phase de l'OCMMR (opération collective en milieu rural) a pris fin en Avril 2013.

La deuxième phase a été déposée auprès des services de l'Etat qui n'a fait aucun retour à ce jour. Or, cette phase comporte une mesure visant à aider les commerçants devant mettre aux normes leur local au 01 janvier 2015.

De ce fait, et devant l'incertitude de la date d'obtention de cette deuxième phase, il est proposé d'aider financièrement les commerçants devant effectuer une mise en conformité des locaux pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il est proposé d'attribuer l'enveloppe de 20 000 € prévue au BP 2014 avec le règlement d'attribution suivant :

- Cible : tous les commerces de proximité ayant une surface commerciale maximum de 300 m² et un chiffre d'affaires inférieur à 1 000 000 € H.T.
- Le montant de l'aide accordée est de 20% des dépenses subventionnables avec un plafond des dépenses subventionnables à 5 000 € H.T (soit une subvention maximum de 1 000 € H.T) et un plancher de dépenses subventionnables à 2 000 € H.T (soit une subvention minimale de 400 €).

Une convention sera signée entre les entreprises et la CCVD.

Le Conseil :

- **approuve l'attribution d'aides directes auprès des commerçants à partir du règlement d'attribution ci-joint**
- **autorise le président à signer tous les actes afférents à cette décision**
- **dit que les sommes sont inscrites au budget primitif 2014**

III – RESSOURCES

Point 10 Restitution ateliers du Conseil d'orientations du 27/9/14

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas.

Celui-ci souligne la forte participation : 78 élus (+ 3 DGS) provenant de tous les bassins de vie (Conseillers communaux (20 %) et communautaires (80 %))

Des débats, on peut retenir, en tentant de les reclasser selon ce qui ressort des 6 ateliers :

1. plus de mutualisation ! : unanimité

- Créer des équipes mutualisées****
 - ✓ Services techniques (bassin)
 - ✓ Urbanisme, instruction des permis
- Aider les projets des communes***
 - ✓ Juridique et marchés publics
 - ✓ Soutien technique aux projets

- Mutualiser les achats**
 - ✓ Achats groupés
- Mutualiser les équipements **
- Autres :
 - ✓ Garde champêtre intercommunal
 - ✓ Police intercommunale
 - ✓ Animation culturelle et sportive
 - ✓ Les services administratifs
 - ✓ Le petit matériel

Méthode : Intégrer le personnel plutôt que des mises à disposition

2. Priorité à l'emploi :

- Les entreprises : Installer, aider au développement, aider à la création partout, emploi de proximité, pas de villes dortoirs, en zone rurale (foncier, immobilier, accueil) Services techniques (bassin)
- L'emploi : mission locale, qualification, formation, emplois saisonniers, rythmes scolaires...
- Des cibles de développement :
 - ✓ attirer des entreprises en lien avec le projet de territoire
 - ✓ nouvelles filières porteuses

3. Logement :

- habitat locatif, Intergénérationnel,
- logements sociaux, qualité de l'habitat,
- isolation, lutte contre l'habitat indigne, logements adaptés en fonction des populations et peu énergivores

4. Equipements structurants :

- complexe collectif multi-activités,
- spectacles, sport, multi-générationnel
- identifier la communauté

5. Fibre optique

- Objectifs :
 - Échange et accès aux services publics
 - Priorité aux zones économiques, aux entreprises
 - Garantir 10 mégas à chaque habitant
 - Tourisme, attractivité
 - Nécessaire dans l'arrière-pays
- Financement :
 - Étudier les recettes à percevoir (à long terme)
 - Étudier le bilan rapport/investissement ou avantages/inconvénients
 - Régie/opérateurs/coûts
- Méthode :
 - Solution satellite parfois
 - Établir un schéma de cohérence
 - Peut-être pas la solution idéale partout

6. Mobilité :

- JEUNES -> accès à la culture/Sports/chercheurs d'emploi
- 3ème âge (services)
- Liaison domicile-travail
- Personnes en difficulté
- Petits trajets
- Développement local

- Solutions :
 - Soutenir le co-voiturage
 - Déviation (Puy St Martin et Livron)
 - Ferroviaire
 - Mutualiser un mini-bus
 - Solutions innovantes
- Méthode :
 - SCOT
 - Rationnaliser l'existant (sans vides)
 - Travail conjoint avec les autres EPCI
 - Mettre en réseau
 - Usage des cars scolaires

7. Autres thèmes :

- Santé (maintien généralistes, installation spécialistes).
- Services publics de proximité (école Poste, transports, gare)
- Tourisme, patrimoine
- Activités péri-scolaires,
- Rythmes scolaires (gestion des intervenants, planification et coordination, mutualisation de moyens, aide administrative)
- Jeunesse et adolescents (activités, transport...)
- Énergies : sujet transversal
- Commerces de proximité (maintenir l'activité commerciale)
- Personnes âgées (rompre l'isolement, maintien à domicile, mobilité, portage des repas, maisons d'accueil)
- Infrastructures telles les déviations de la N7 et de Puy St Martin
- Sécurité des biens et des personnes

Une stratégie qui s'esquisse : 3 phrases parmi d'autres

- La CCVD doit « donner la vision stratégique »
- Intégrer le citoyen dans la gouvernance
- Trouver des richesses nouvelles

Quel projet de territoire ?

- Maintien du cadre/qualité de vie
 - Conserver/maintenir (agriculture, espaces...)
 - Mode d'urbanisation ?
- Vivant
 - Accès à proximité (marchés...)
 - Équipements structurants
 - Accueillant
- QUEL TERRITOIRE :
 - Vers une meilleure cohérence des territoires?
 - ❖ Rapprochements, fusions, coopérations ?
 - ❖ 3 CPS & Crest , CCPD , Montélimar, Privas
 - SCOT , jeunesse, prévention

Quelles suites aux débats : vers projet de territoire ?

- En CIL d'ici fin 2014
- Dans les commissions (en créer ?)
- En conseils thématiques
- En associant la société civile ?
- En intégrant des travaux antérieurs
- Prévoir une nouvelle assemblée extraordinaire

17 priorités ressortent.

Ces questions sont en quelque sorte les enjeux du territoire qui pourraient être l'ébauche d'une stratégie qu'il conviendra de définir.

La suite à donner à ces ateliers sera constituée par le travail des commissions qui pourront faire des propositions d'actions.

Une nouvelle assemblée pourra être programmée pour définir le projet de territoire.

Monsieur le Président demande que les élus se saisissent de ces fiches de synthèse qui pourront aussi être un thème des CIL.

Il souligne que la déviation de la RN7 a «été un thème cité quelquefois comme projet structurant. Il en est de même de la déviation de Puy St Martin. Il est indispensable d'obtenir le début des travaux dans les années qui viennent afin de désengorger les villes de Livron et de Loriol. Un courrier commun Livron/Loriol/CCVD a été fait en ce sens à Monsieur le Préfet et au Président du Conseil Général.

Point 11 Règlement Intérieur 2014 – 2020 : approbation

Le Président rappelle que l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'article L 2121-8 du C.G.C.T. qui prévoit : "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*".

Il précise que le projet de Règlement Intérieur adressé à chaque conseiller a été préparé par le bureau précédant cette séance.

Ce projet de règlement intérieur tient compte du système de fonctionnement des assemblées et des commissions.

Suite au débat engagé, des précisions et des modifications sont apportées.

Il est proposé au Conseil d'approuver le Règlement Intérieur ainsi modifié.

Le Conseil approuve le Règlement Intérieur ainsi présenté

Point 12 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Robert Arnaud informe l'assemblée des demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Crest, Comptable de la CCVD, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 8 054.22 € se décomposant ainsi qu'il suit :

Budget annexe n°318 « immobilier d'entreprises, bâtiments destinés à la location » :

- années 2008 – 2009 : 2 063.30 € (créances éteintes suite à jugement)

Budget principal n° 202 :

- années 2005 à 2010 : 5 694.79 € (créances éteintes suite à jugement)
- années 2011 à 2013 : 296.13 € (montants inférieurs au seuil de poursuite (5€) et poursuites sans effet)

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil :

- Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2005 à 2013 pour un montant total de 8 054.22 euros
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget annexe 318 pour un montant de 2 063.30 €
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal pour un montant de 296.13 € et à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal pour un montant de 5 694.79 €.
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibérations

Point 13 Décision modificative

Monsieur Robert Arnaud propose la décision modificative suivante.

I – BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES & RECETTES : + 136 331 €

En dépenses ce sont essentiellement des réajustements de crédits sur les lignes budgétaires des charges à caractère général et Atténuation de produits (versements aux communes) dont principalement :

- L'achat des certificats électroniques (PES V2) dans le cadre du service aux communes : 13 000 euros
- L'entretien des véhicules + 30 000 €
- Mise en sécurité des installations + maintenance informatique : + 30 000 €
- Assistance à la Maitrise d'Ouvrage pour VéloDrôme : + 10 400 €
- Remboursement des frais 2012 pour LMA et Micro Crèche de Livron : + 35 910 €
- Supplément pour la cotisation de la CCVD au Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la FPT : + 13 610 €
- Reversement du dégrèvement CFE à l'Etat : + 29 337 €
- Régularisation sur le versement de la DSC 2013 : + 146 000 € (annulation des contractions d'écritures entre le versement de la DSC et la facturation des prestations services aux communes)

En recettes :

- Indemnités journalières sur les arrêts de travail et un capital décès : + 52 500 €
- Régularisation sur les taxes foncières et CFE suite aux notifications reçues : + 66 711 €
- Subventions Région et Leader pour l'Assistance Maitrise d'Ouvrage VéloDrôme : + 8 320 €

Equilibre de la section de fonctionnement en diminuant la dotation aux provisions de 204 426 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES & RECETTES : + 3 919 €

En dépenses :

- Garage – dépôt Gestion des déchets : + 10 000 € (portes métallique + travaux divers)
- Réserve Naturelle : + 26 200 € pour l'acquisition de la parcelle « Brunel » et sa remise en état.
- Sentiers : + 5000 € pour la signalétique VéloDrôme
- Régularisation sur l'opération « LMA de Bourdeaux » : Annulation de l'emprunt de 137 033 €. Il avait été prévu le remboursement de l'emprunt par la commune de Bourdeaux (en recette/dépense). Celui-ci a été transféré directement à la commune de Bourdeaux (sans écriture budgétaire).
- Château de Poët Célar : Virement de crédit prévu initialement en participation au capital au chapitre 26 vers le chapitre 21 « acquisition » pour un montant de 200 000 €

En recette :

- Sur l'opération Numérisation du cadastre : + 5 400 € de participations d'organismes
- Sur l'opération LMA de Bourdeaux : + 120 252 € solde subvention CAF
- Inscription du versement des loyers de la Commune de Beaufort (sur la cession du Multiservice) : + 5 300 €

Equilibre de la section d'investissement en inscrivant un crédit supplémentaire de 89 752 € en dépenses imprévues.

II – BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES & RECETTES : + 28 500 €

- Inscription en recette de 13 000 € en dégrèvement de taxes foncières et une subvention du FNADT pour le Campus de 15 500 €.
- Ces 28 500 € sont répartis sur les charges à caractère général pour 10 000 € (entretien des bâtiments) et en dépenses imprévues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES & RECETTES : - 66 352 €

- Réduction des crédits inscrits initialement au chapitre dépenses imprévues (supérieures au pourcentage réglementaire qui est de 7.5 % des dépenses réelles de la section) : - 87 952 €
- Réhabilitation des bureaux de l'Ecosite : + 20 000 € (photovoltaïque)

Accord du Conseil

Point 14 Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 26

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- Que la CCVD, a par délibération du Bureau Communautaire n°30 du 04 mars 2014, demandé au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la CCVD les résultats la concernant.

Il présente la proposition suivante :

ASSUREUR : **GROUPAMA**

Gestionnaire : GRAS SAVOYE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2015)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Bénéficiaires : Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Désignation des risques garantis	Franchise s/traitement journalier	Plafonnement des I J	Taux
Décès		100 %	0.22
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux sur les garanties souscrites		
Accident de travail et maladies professionnelles	Franchise 10 jours consécutifs	100%	1.73
Longue Maladie, maladie longue durée	Sans franchise	100%	1.50

Désignation des risques	Franchise s/traitement journalier	Plafonnement des I J	Taux
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	100 %	1.40
Maladie ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	100 %	1.85

Le Conseil :

- Décide d'accepter la proposition présentée ci-dessus
- Autorise le Président à signer les conventions en résultant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 15 Contrats d'apprentissage : modalités de recours

Monsieur Robert Arnaud rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il informe de l'avis favorable du Comité technique.

Il propose que le recours aux contrats d'apprentissage se fasse de la façon suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	2	Niveau V (CAP-BEP)	2 ans et +
Services aux Communes	1	Niveau III (BTS..) Niveau IV (BAC)	2 ans et +
Environnement	1	Niveau III (BTS..) Niveau IV (BAC) Niveau V (CAP)	2 ans et +
RESSOURCES	1	Niveau II (licence, master, DESS..) Niveau III (BTS..) Niveau IV (BAC)	2 ans et +

Le Conseil :

- DÉCIDE le recours aux contrats d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure un maximum de cinq contrat(s) d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus :
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, au chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Point 16 Avancement de grades 2014 : création d'un poste de technicien principal 1ère classe (suppression d'un poste de TP 2ème classe)

Monsieur Robert Arnaud rappelle la proposition d'avancement faite à la CAP du CDG26 par Monsieur le Président de la CCVD pour un technicien principal 2^e classe remplissant les conditions d'ancienneté au 01/01/2014.

Il propose à l'Assemblée de créer le poste correspondant afin de permettre la nomination de l'agent concerné par cet avancement.

Le Conseil :

- **Décide de supprimer un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet créé par délibération n° 5 du 23/06/2009, et de créer un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ; fonctions : Maîtrise d'ouvrage – bâtiments - VRD**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, sont inscrits au budget de la collectivité.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Point 17 Secrétariat de mairie : création d'un poste à temps complet

Madame Béatrice Martin et Monsieur Robert Arnaud informent que les communes de Beaufort et de Chabrillan n'ont plus de secrétaires de mairie et ont des difficultés à recruter. Elles ont demandé l'aide de la CCVD.

Actuellement ce sont les secrétaires de mairie itinérantes qui assurent le secrétariat de ces deux communes. Ce n'est pas une solution durable car la CCVD n'arrive pas à répondre à toutes les demandes de remplacements malgré les heures supplémentaires effectuées.

Pour garantir aux communes de Beaufort et Chabrillan un secrétariat de mairie permanent, il est proposé, avec leur accord, de créer un nouveau poste de secrétaire de mairie à temps plein pour effectuer les missions suivantes :

- Préparation et rédaction des documents administratifs
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Paye et gestion des ressources humaines
- Préparation des actes de l'état civil et rédaction des délibérations et arrêtés du Maire
- Autres missions de secrétaires de mairie

Il est ainsi proposé de créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps plein pour assurer les fonctions ci-dessus. Ce poste sera mis à disposition des communes de Beaufort et Chabrillan. Il sera intégré dans un nouveau dispositif de secrétariat de mairie sédentaire distinct du dispositif de secrétariat de mairie itinérant. Les communes rembourseront le salaire, les charges, les frais de déplacements, les formations, les frais de gestion administrative et financière (gestion de la paye, des congés, de la carrière).

Le Conseil :

- **Approuve sans réserve l'exposé du Président,**
- **Accepte la création d'un poste de rédacteur territorial à temps plein, (catégorie B)**
- **Autorise le Président à publier l'avis de création d'emploi au CDG de la Drôme et à nommer sur l'emploi ainsi créé tout fonctionnaire qui apparaîtrait apte à exercer ces fonctions.**

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget de la CCVD.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération,

Point 18 Urbanisme : création d'un poste de Rédacteur (suppression d'un poste d'attaché) et d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat, pour les communes avec documents d'urbanisme, faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants.»
- Le 13 décembre 2012, le Conseil communautaire a **créé un service commun en urbanisme**, afin d'apporter à **toutes les communes** qui en font la demande, le conseil, l'accompagnement et l'assistance dont elles expriment le besoin.

En plus du personnel mis à disposition occasionnellement par les communes, le service est composé à ce jour d'une personne entièrement dédiée à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Livron et Loriol (poste de catégorie A transformé en B). Une grande partie des maires rencontrés par les vices Présidents souhaite confier l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme et la réalisation de leur conformité à un service instructeur intercommunal.

Le temps estimé pour remplacer le service instructeur Etat pour toutes les communes concernées par la loi ALUR est de 1.96 ETP, soit deux personnes à temps plein. Celui nécessaire à la réalisation des conformités a 0.5 ETP, soit un mi-temps.

Première délibération :

Suppression d'un poste d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet.

Création d'un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet – Pôle Commune et Territoire / Service Urbanisme

Le 27 Février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de pourvoir le poste de catégorie A "urbanisme et contentieux de l'urbanisme » créé par délibération n°13 du 9 juin 2011, et a approuvé les conventions d'utilisation du service commun en urbanisme

Ce poste a été pourvu le 1 juin 2013, par le recrutement d'une personne entièrement dédiée à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de Livron et Loriol.

Suite au départ de l'instructrice, il est proposé de supprimer le poste d'attaché territorial (Catégorie A) à temps complet et de le remplacer par un poste de rédacteur territorial (Catégorie B) à temps complet, plus adapté à ce profil de poste.

Les missions suivantes lui seront confiées :

- Instruction administrative et technique des dossiers d'autorisation d'urbanisme (PA / PC / DP / PD / CUB / AT),
- Réalisation des conformités

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du Président,
- supprime un poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet

- Accepte la création d'un poste de Rédacteur Territorial (catégorie B), à temps complet pour renforcer le service instructeur ADS,
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste seront inscrits en DM du budget 2014 de la collectivité.
- Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

Deuxième délibération :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe (Catégorie C) à temps complet – Pôle Commune et Territoire / Service Urbanisme

Dans l'attente de la confirmation écrite des attentes des communes, de leur volonté ou pas de mettre du personnel communal à disposition et des conclusions de la commission Habitat Urbanisme qui seront présentées au prochain Conseil Communautaire de novembre, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe (catégorie C) à temps complet pour renforcer le service instructeur ADS et être opérationnel au 1^{er} Janvier 2015, date d'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat.

Les missions suivantes lui seront confiées sous la responsabilité du poste instruction catégorie B et de la responsable du service Habitat Urbanisme :

- Instruction administrative et technique des dossiers d'autorisation d'urbanisme (PA / PC / DP / PD / CUb / AT),
- Réalisation des conformités

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du Président,
- Accepte la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe (catégorie C), à temps complet pour renforcer le service instructeur ADS intercommunal,
- Autorise le Président à publier l'avis de création de poste ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste seront inscrits en DM du budget 2014 de la collectivité.
- Autorise le président à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération

La séance est levée vers 21h30.

Fait à Crest, le 27 octobre 2014

Le Président,

Jean SERRET

